

LAVAGE MONTOIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de lavage de véhicules industriels - clientèle professionnelle

Prestataire	LAVAGE MONTOIS, SASU au capital de 2 000 €
Immatriculation	RCS Mont-de-Marsan 102 793 387 - SIRET 102 793 387 00014
Siège et station	Route des Écureuils, 40090 Saint-Perdon
Contact	06 46 57 69 28 - www.lavage-montois.fr - TVA FR04 102793387

IMPORTANT - Ces CGV sont exclusivement destinées aux clients agissant à des fins professionnelles. Toute commande implique leur acceptation dans les conditions prévues ci-dessous.

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») régissent l'ensemble des prestations de lavage et de nettoyage de véhicules industriels réalisées par LAVAGE MONTOIS au profit de clients agissant exclusivement dans le cadre de leur activité professionnelle (le « Client »).

Elles s'appliquent notamment aux tracteurs routiers, porteurs, semi-remorques, remorques, bus, autocars, utilitaires, citernes et autres véhicules industriels acceptés par la station. Les véhicules légers sont exclus, sauf accord écrit préalable de LAVAGE MONTOIS.

Les présentes CGV prévalent sur tout document du Client, notamment ses conditions générales d'achat, sauf dérogation expresse, écrite et acceptée par LAVAGE MONTOIS.

Article 2 - Documents contractuels et acceptation

Le contrat est formé par ordre de priorité décroissante : (i) le devis ou les conditions particulières acceptées, (ii) le bon de commande ou la confirmation de réservation acceptée par LAVAGE MONTOIS, (iii) les présentes CGV et (iv) le tarif applicable.

La signature d'un devis, l'ouverture d'un compte professionnel, la réservation d'un créneau, le dépôt ou la présentation d'un véhicule pour lavage, ou le commencement d'exécution de la prestation vaut acceptation sans réserve des CGV communiquées au Client ou mises à sa disposition sur un support durable.

Toute demande particulière n'engage LAVAGE MONTOIS qu'après acceptation écrite.

Article 3 - Prestations - périmètre et exclusions

La nature et l'étendue de la prestation sont celles indiquées au devis, au bon de commande, à la réservation ou au tarif choisi. À défaut de précision, la prestation porte uniquement sur le lavage extérieur standard du véhicule.

Le lavage intérieur des citernes, cuves, compartiments de chargement, groupes frigorifiques, moteurs, châssis techniques, matériels ADR, équipements électriques sensibles ou éléments démontables n'est jamais compris sans mention expresse écrite.

La station accepte les véhicules d'une largeur maximale de 2,55 mètres hors rétroviseurs. Le Client doit, avant la réservation, signaler toute dimension, configuration ou équipement atypique susceptible d'empêcher ou de rendre risqué le passage dans l'installation.

LAVAGE MONTTOIS peut refuser ou interrompre une prestation lorsque l'état, le chargement, les dimensions, la pollution, une fuite, un marquage de danger, un risque de contamination ou toute autre circonstance rend l'intervention dangereuse, techniquement inadaptée, illégale ou susceptible d'endommager l'installation, le véhicule, les personnes ou l'environnement.

Article 4 - Commande, réservation et disponibilité

Les réservations peuvent être effectuées par le site internet, téléphone, courriel, bon de commande ou tout autre canal accepté par LAVAGE MONTTOIS. Elles ne sont définitives qu'après confirmation de LAVAGE MONTTOIS ou, en cas de présentation spontanée, après acceptation du véhicule par la station.

Les horaires sont indicatifs. Un retard peut résulter d'un véhicule précédent particulièrement souillé, d'une panne, d'un impératif de sécurité, des conditions météorologiques ou d'un cas de force majeure. LAVAGE MONTTOIS informe le Client dans la mesure du possible et propose un nouvel horaire si la prestation ne peut être exécutée.

Le Client peut modifier ou annuler sans frais sa réservation avant le début du créneau. En cas d'absences ou d'annulations répétées, LAVAGE MONTTOIS pourra subordonner toute nouvelle réservation à un paiement préalable ou refuser temporairement la réservation de créneaux, après information du Client.

Article 5 - Prix, devis et prestations supplémentaires

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. La TVA et toute taxe applicable sont ajoutées au taux en vigueur à la date de facturation. Le tarif applicable est celui communiqué au Client au moment de la commande, sous réserve d'une erreur manifeste.

Une prestation supplémentaire peut être proposée lorsque l'état réel du véhicule, son niveau de salissure, sa configuration ou les demandes du Client dépassent le périmètre initial. Elle n'est réalisée qu'après accord du Client ou de son représentant, sauf mesure conservatoire urgente nécessaire à la sécurité.

Sauf mention contraire, les devis sont valables trente jours à compter de leur émission. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 6 - Obligations du Client avant et pendant le lavage

Le Client garantit que le conducteur ou la personne présentant le véhicule est habilité à commander la prestation et à donner les instructions nécessaires. Il doit respecter la signalisation, le plan de circulation, les limitations de vitesse et les consignes du personnel.

Avant l'entrée dans la zone de lavage, le conducteur doit notamment :

- fermer correctement portes, vitres, trappes, capots, bouchons, vannes et compartiments ;
- replier, retirer ou signaler les antennes, gyrophares, enseignes, déflecteurs, bâches, accessoires, éléments rapportés ou fragiles et, sur instruction, les rétroviseurs ;
- signaler toute avarie, fissure, corrosion, peinture ou marquage récent, défaut d'étanchéité, réparation provisoire, élément desserré, capteur ou équipement sensible ;
- informer LAVAGE MONTTOIS de toute matière dangereuse, contaminante, alimentaire, allergène ou soumise à une procédure particulière ayant été transportée, ainsi que de toute fuite ou résidu ;
- retirer ou sécuriser les objets, documents et effets de valeur laissés dans le véhicule ;
- suivre strictement les instructions relatives au positionnement, au freinage, au moteur, à l'alimentation électrique et à la présence dans la cabine.

Sauf prise en charge expressément convenue, le conducteur demeure responsable des manœuvres et du positionnement du véhicule. Le Client répond des conséquences d'une information incomplète, d'une déclaration inexacte, d'un défaut préexistant ou du non-respect des consignes.

Article 7 - Véhicules transportant des matières dangereuses ou sensibles

Le Client reste seul responsable du respect de la réglementation applicable au véhicule, au chargement, au nettoyage et à la décontamination, notamment lorsqu'il relève de l'ADR, du transport de denrées alimentaires ou d'autres régimes sanitaires ou environnementaux.

Sauf prestation spécifique expressément acceptée par écrit, LAVAGE MONTTOIS n'effectue ni dégazage, ni décontamination, ni lavage intérieur de citerne, ni délivrance de certificat de lavage ou de décontamination. La prestation extérieure ne vaut jamais constat de propreté, d'aptitude au chargement ou de conformité réglementaire de l'intérieur du véhicule.

Tout véhicule présentant une fuite, une odeur anormale, un résidu dangereux, une pollution active ou un risque non maîtrisé doit rester hors de la zone de lavage jusqu'à décision de LAVAGE MONTTOIS. Les frais rendus nécessaires par une fausse déclaration, une pollution, une mise en sécurité ou une intervention spécialisée sont supportés par le Client, sous réserve de justificatifs.

Article 8 - Conditions d'exécution et résultat

LAVAGE MONTTOIS exécute la prestation avec diligence et conformément aux règles de l'art, dans les limites du service commandé, de l'état du véhicule et des techniques de lavage compatibles avec ses matériaux et équipements.

Le Client reconnaît que certaines salissures ou altérations peuvent ne pas disparaître totalement sans traitement spécifique ou sans risque de détérioration : oxydation, calcaire, ciment, résine, goudron, peinture, colle, graisse incrustée, marquage ancien, rayures, décoloration, corrosion ou encrassement durable. L'absence d'élimination complète de ces éléments ne constitue pas, à elle seule, une mauvaise exécution.

Pour des raisons de sécurité ou de protection du véhicule, LAVAGE MONTTOIS peut adapter le procédé, la pression, la température, les produits ou la durée de l'intervention.

Article 9 - Réception, contrôle et réclamations

Le Client ou le conducteur est invité à examiner le véhicule à la fin de la prestation, avant de quitter la station. Toute anomalie visible ou dommage allégué doit être signalé immédiatement au personnel afin qu'un constat contradictoire et, si utile, des photographies puissent être réalisés.

Toute réclamation doit ensuite être confirmée par écrit dans les quarante-huit heures, avec le numéro de facture ou de réservation, l'immatriculation du véhicule, une description précise et les justificatifs utiles. Ce délai a pour objet de permettre l'instruction rapide du dossier ; il ne prive pas le Client de ses droits lorsqu'il établit qu'un dommage n'était pas décelable lors de la restitution.

En cas de défaut de lavage reconnu et techniquement remédiable, LAVAGE MONTTOIS peut proposer prioritairement une reprise gratuite de la zone concernée dans un délai raisonnable.

Article 10 - Responsabilité

LAVAGE MONTTOIS répond des dommages matériels directs, certains et prouvés causés au véhicule par une faute qui lui est imputable lors de l'exécution de la prestation.

Sa responsabilité ne peut être engagée pour les dommages résultant notamment d'un vice, d'une usure, d'une corrosion ou d'une fragilité préexistante ; d'un élément mal fixé, non conforme ou réparé provisoirement ; d'une infiltration due à un défaut d'étanchéité ; d'informations insuffisantes ; du non-respect des consignes ; des manœuvres réalisées par le conducteur ; ou d'un cas de force majeure.

LAVAGE MONTTOIS n'est pas responsable du chargement, des marchandises, des objets laissés dans le véhicule, ni des conséquences d'une contamination antérieure. Sauf faute lourde ou dolosive, dommage corporel ou atteinte à une obligation essentielle, elle ne répond pas des préjudices indirects tels que perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de marché, immobilisation commerciale, pénalités dues à un tiers ou atteinte à l'image.

Le Client doit prendre toute mesure raisonnable pour limiter l'aggravation du dommage et permettre l'expertise contradictoire avant toute réparation, sauf urgence de sécurité dûment justifiée.

Article 11 - Facturation et paiement

Le paiement s'effectue au comptant lors de la commande ou à l'issue de la prestation, notamment par carte bancaire, sauf ouverture préalable d'un compte professionnel ou conditions particulières convenues par écrit.

Pour les Clients en compte, les prestations peuvent être regroupées sur une facturation périodique, notamment à la quinzaine. Sauf délai différent figurant sur le devis ou la facture, les sommes sont payables par virement dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture.

Toute contestation de facture doit être motivée et adressée par écrit dans les huit jours de sa réception. Une contestation partielle ne dispense pas le Client de régler à l'échéance la partie non contestée.

En cas de retard, des pénalités sont exigibles de plein droit, sans rappel préalable, au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur au minimum légal. Le Client est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement par facture impayée, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs lorsque les frais exposés sont supérieurs.

Tout retard ou incident de paiement autorise LAVAGE MONTTOIS, après information du Client, à suspendre les prestations, fermer le compte professionnel, exiger le paiement immédiat des sommes échues et subordonner les commandes futures à un paiement préalable.

Article 12 - Force majeure et indisponibilité

Aucune partie n'est responsable d'un manquement directement causé par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Peuvent notamment entraîner une suspension lorsqu'ils échappent raisonnablement au contrôle de LAVAGE MONTTOIS : intempéries rendant le lavage dangereux, gel, restriction d'eau, panne générale d'énergie, indisponibilité majeure de l'installation, incendie, inondation, décision administrative ou interruption des réseaux.

La partie empêchée informe l'autre dans les meilleurs délais. Si l'empêchement est définitif, la commande concernée est résolue et les sommes versées au titre d'une prestation non exécutée sont remboursées.

Article 13 - Données personnelles

LAVAGE MONTTOIS traite les données de contact des représentants et conducteurs du Client afin de gérer les réservations, l'accès au site, l'exécution des prestations, la facturation, les réclamations et le recouvrement. Ces données sont conservées pendant les durées nécessaires à ces finalités et aux obligations légales, puis supprimées ou archivées.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon le fondement du traitement, d'opposition ou de portabilité, en utilisant les coordonnées indiquées en tête des présentes. Elles peuvent également saisir la CNIL. Les

informations complémentaires figurent, le cas échéant, dans la politique de confidentialité du site internet.

Article 14 - Sous-traitance et cession

LAVAGE MONTOIS peut confier à un prestataire qualifié tout ou partie d'une opération particulière, tout en demeurant responsable envers le Client de la bonne exécution de la prestation sous-traitée. Le Client ne peut céder le contrat sans l'accord écrit préalable de LAVAGE MONTOIS.

Article 15 - Modification des CGV

Les CGV applicables sont celles acceptées à la date de la commande. LAVAGE MONTOIS peut les modifier pour les commandes futures. Pour une relation récurrente ou un compte professionnel, la nouvelle version est communiquée ou mise à disposition avant son entrée en vigueur et s'applique aux commandes postérieures à cette date.

Article 16 - Nullité partielle et renonciation

Si une stipulation est déclarée nulle, inapplicable ou réputée non écrite, les autres stipulations demeurent en vigueur. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir ponctuellement d'un droit ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 17 - Droit applicable - règlement des différends

Les relations contractuelles sont soumises au droit français. En cas de difficulté, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable et échangent préalablement une réclamation écrite accompagnée des pièces utiles.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE - ENTRE PARTIES AYANT TOUTES CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA RÉSILIATION DU CONTRAT RELÈVERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONT-DE-MARSAN, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE. À L'ÉGARD D'UN CLIENT PROFESSIONNEL N'AYANT PAS LA QUALITÉ DE COMMERÇANT, LES RÈGLES LÉGALES DE COMPÉTENCE S'APPLIQUENT.

Acceptation du Client

À utiliser lorsque les CGV sont signées séparément d'un devis ou d'un bon de commande.

Client / société

Nom et qualité du signataire

Date et lieu

Signature et cachet précédés de « Lu et approuvé »